

PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

Commission de la culture et de l'éducation

25.9.2007

PE394.035v02-00

AMENDEMENTS 1-11

Projet de rapport

(PE392.245v01-00)

Henri Weber

Interopérabilité des services de télévision numérique interactive
(2007/2152(INI))

Proposition de résolution

Amendement déposé par Ruth Hieronymi

Amendement 1

Considérant F

- F. ***réaffirmant que*** l'imposition d'une norme unique européenne n'est pas la bonne solution ***pour atteindre les objectifs fixés*** étant donnée la disparité des situations, ***et qu'il serait dès lors plus sage de commencer par*** s'appuyer sur des initiatives de normalisation non contraignantes émanant des entreprises, comme le démontrent quelques exemples positifs nationaux;

Or. de

Amendement déposé par Marie-Hélène Descamps

Amendement 2

Considérant K bis (nouveau)

- K bis*** ***considérant qu'une attention particulière doit également être portée à l'accès et à la maîtrise des nouvelles technologies de l'information et de la communication par les personnes handicapées;***

AM\686496FR.doc

PE 394.035v02-00

Amendement déposé par Marie-Hélène Descamps

Amendement 3

Considérant M

- M. rappelant que dans tout le processus de cette transition, il faut veiller à ne pas affaiblir les services publics audiovisuels, mais au contraire les soutenir dans la mission de service public qui leur est dévolue, ***tout en maintenant le dynamisme des services audiovisuels privés;***

Or. fr

Amendement déposé par Ruth Hieronymi

Amendement 4

Paragraphe 4

4. considère donc indispensable ***que la Commission présente un rapport sur les résultats des*** échanges de bonnes pratiques, ***des*** forums et groupes de travail ***(suppression)*** entre les parties prenantes, sans oublier les associations de consommateurs, d'utilisateurs et de spectateurs;

Or. de

Amendement déposé par Ruth Hieronymi

Amendement 5

Paragraphe 6

6. souligne l'importance du principe d'interopérabilité pour renforcer la confiance des utilisateurs dans les nouveaux services et pour le développement positif du marché ***sur la base de normes interopérables ouvertes;***

Or. de

Amendement déposé par Ruth Hieronymi

Amendement 6
Paragraphe 9

9. **rappelle** que l'imposition d'une norme unique par le biais juridique n'est pas la bonne solution, **mais constitue uniquement un dernier recours**; n'est toutefois pas favorable à l'intervention du seul marché pour résoudre le problème de l'interactivité;

Or. de

Amendement déposé par Ruth Hieronymi

Amendement 7
Paragraphe 10 bis (nouveau)

- 10 bis. souligne que, compte tenu du phénomène des "brevets sous-marins", qui est apparu cinq ans après le début de la mise en œuvre de la norme MHP (plate-forme multimédia domestique), il est souhaitable de prévoir des redevances équitables et rendues publiques dès les prémices de la création de toute norme ouverte, afin de garantir sa réussite;**

Or. en

Amendement déposé par Ljudmila Novak

Amendement 8
Paragraphe 11 bis (nouveau)

- 11 bis. indique que, dans les pays où les capacités de fréquences sont limitées, il convient d'accorder la priorité à la diffusion vidéo numérique - portable (DVB-H), et non de compresser la télévision numérique terrestre (DVB-T) en haute définition;**

Or. sl

Amendement déposé par Ruth Hieronymi

Amendement 9
Paragraphe 12

- 12 **déplore** que la réussite commerciale de la télévision interactive **dans l'Union**

européenne s'avère finalement inférieure aux prévisions; demande à la Commission d'étudier les raisons de ce phénomène, et de présenter des rapports réguliers sur *les efforts consentis par la Commission et les États membres en vue de développer le* marché de la télévision numérique et (*suppression*) ses multiples ramifications;

Or. de

Amendement déposé par Marie-Hélène Descamps

Amendement 10

Paragraphe 18

18 rappelle que le modèle audiovisuel européen est fondé sur une dualité féconde entre les services audiovisuels publics et les services audiovisuels privés et souligne qu'en aucun cas les nouvelles technologies ne doivent venir entraver *cet équilibre*,

Or. fr

Amendement déposé par Ruth Hieronymi

Amendement 11

Paragraphe 18

18 rappelle que le modèle audiovisuel européen est fondé sur une dualité féconde entre les services audiovisuels publics et les services audiovisuels privés et souligne qu'en aucun cas les nouvelles technologies ne doivent venir entraver les missions et affaiblir la compétitivité du secteur public, *mais qu'il convient davantage de continuer à lui garantir des possibilités d'accès sécurisé;*

Or. de